

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**PRÉSENTS : 14**

**VOTANTS : 15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 28 MARS À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 15 MARS 2024**

**PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.**

**ABSENTS EXCUSÉS : Pascale LE MONNIER (pouvoir à C. GRIMAUD)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Francis MARCHAND**

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la réunion du 29 février
- Modification des statuts de Saintes Grandes Rives - l'Agglo liée à la compétence facultative Éducation, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires
- Approbation du Compte Financier Unique de la commune de La Chapelle des Pots
- Affectation des résultats
- Vote des taux – fiscalité locale 2024
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2024
- Questions diverses

**1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024 (28032401)**

Le PV du conseil municipal du 29 février dernier est approuvé à l'unanimité.

**2. MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES-GRANDES-RIVES-L'AGGLO LIÉE A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET PLUS PARTICULIÈREMENT C) ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (28032402)**

**RAPPORT**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.*

*Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de*

production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives - l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

### Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtementaires.

### Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

### Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes Grandes Rives - L'Agglo pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

*- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024.*

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024\_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

### **Article 6 III 2° ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

#### **c) Activités périscolaires**

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

#### **EST COMPLÉTÉ PAR :**

*- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives - L'Agglo » susvisée,

### **3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS (28032403)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sandrine DANTON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 16122104 du 16 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Chapelle des Pots ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de La Chapelle des Pots,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents****4. AFFECTATION DES RÉSULTATS (28032404)**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. JALLAIS, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>124 102,88 €</b>
- un excédent reporté de :	<b>120 904,58 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>245 007,46 €</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>56 921,01 €</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>94 622,16 €</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>37 701,15 €</b>

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>245 007,46 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>245 007,46 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>56 921,01 €</b>

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents****5. VOTE DES TAUX – FISCALITÉ LOCALE 2024 (28032405)**

Mme DANTON et M. JALLAIS rappellent que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2019. Mme DANTON expose que mécaniquement, l'État augmentant les bases locatives en suivant l'inflation, les impôts locaux des administrés augmentent tous les ans. Nous pourrions éventuellement augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais le gain serait infime pour un taux bien au-dessus de la moyenne de la CDA.

Elle propose donc de ne pas bouger les taux.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2021.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'État sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est de nouveau voté.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0 % par rapport à 2023.

	Taux de référence 2023	Taux 2024	Écart de taux
Taxe Foncière Bâti	44,34 %	44,34 %	0 %
Taxe Foncière Non Bâti	50,63 %	50,63 %	0 %
Taxe d'Habitation	12,80 %	12,80 %	0 %

Le conseil municipal unanime décide d'approuver les taux d'imposition 2024 tels que décrits ci-dessus.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents****6. VOTE DES SUBVENTIONS (28032406)**

Mme DANTON rappelle que les dossiers de demande de subvention ont été adressés aux associations communales le 27 octobre 2023 avec demande de retour pour le 1<sup>er</sup> décembre. Malgré de multiples relances même en début de cette année, il n'y a que l'APE qui a déposé un dossier.

Il est rappelé que les communes du RPI ont décidé et acté en conseil d'école que dorénavant les subventions de transiteraient plus par l'APE mais seraient verser directement aux coopératives des 2 écoles. Un courrier sera adressé à l'APE pour leur rappeler.

L'ASPAAP, association qui organise le concours de chiens truffiers et le marché de potiers a fait parvenir un courrier sollicitant une subvention pour le marché. Le conseil municipal choisit d'acquérir la poterie qui sera élue lors du concours organisé à hauteur de 150 € maximum.

Les enfants de la Bulle organiseront un salon de la BD sur notre commune le 29 septembre. La manifestation étant gratuite, à destination de tous et les illustrateurs offrant une BD à la bibliothèque à l'issue du salon, il est décidé de leur offrir le repas du midi.

Nous avons reçu une demande des DDEN et de la MFR de Saint Laurent de Chamousset qui accueille un élève de notre commune.

Il est proposé d'attribuer pour 2024 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	DEMANDE	PROPOSITION
Ecole La Chapelle des Pots	Libre	5 € par élève
Ecole Saint Césaire	Libre	5 € par élève
DDEN	Libre	80 €
MFR St Laurent de Chamousset	Libre	50 €

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents****7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (28032407)**

Mme DANTON présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2024, équilibré en dépenses et en recettes, résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement réelles :	634 964,58 €
Virement à la section d'investissement :	143 452,88 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>778 417,46 €</b>

Recettes de fonctionnement réelles :	533 410,00 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	245 007,46 €
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>778 417,46 €</b>

Dépenses réelles d'investissement :	209 653,03 €
Restes à réaliser de 2023 :	19 510,71 €
Déficit d'investissement 2023 reporté :	56 921,01 €
Opérations d'ordre :	3 500,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement :</b>	<b>289 585,75 €</b>

Recettes réelles d'investissement :	28 500,00 €
Restes à réaliser de 2023 :	114 132,87 €
Virement de la section de fonctionnement :	143 452,88 €
Opérations d'ordre :	3 500,00 €
<b>Total des recettes d'investissement :</b>	<b>289 585,75 €</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif pour l'année 2024 du budget principal comme présenté ci-dessus,
- DÉCIDE de ne pas fixer de limite au virement de crédit entre chapitre et maintenir le pourcentage maximum, soit 7,5% du budget.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents****8. QUESTIONS DIVERSES**

- Mme DANTON souhaite revenir sur le tarif et les modalités de location des salles et souhaite qu'une réponse homogène soit apportée aux associations chapelaines ou extérieures. Mme BONNAUD rebondit en ajoutant que les associations qui utilisent les salles l'hiver pourront être amenées à régler un forfait chauffage à l'avenir. Le débat sera inscrit à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.
- Mme BONNAUD en profite pour revenir sur les implantations de food-truck sur le domaine public. Actuellement, le camion de vente de pizzas s'installe sur le domaine public et utilise l'électricité de la salle des fêtes gratuitement. Elle demande qu'une redevance d'occupation des sols soit instaurée sur la commune. Le sujet va être étudié et présenté lors d'une prochaine réunion.
- M. JALLAIS expose qu'il a reçu avec Mme BONNAUD 2 personnes qui ont pour projet d'ouvrir une guinguette éphémère. Ils ont été voir le site autour de la salle culturelle. A l'issue de cette rencontre, nous avons reçu un mail de leur part demandant la mise à disposition de la salle avec arrivée et évacuation d'eau et installation d'un évier ainsi que la possibilité d'organiser des concerts le soir le week-end. Le conseil municipal rappelle qu'au vu du site et de l'utilisation de la salle par les associations, il avait été défavorable à cette suggestion lors du projet de bar associatif et maintient donc sa position.
- M. le Maire expose les problèmes de déjections canines ; en effet, les propriétaires confondent l'esplanade du Monument aux Morts avec un sanichien malgré la mise à disposition de sacs à déjection sur le site. Des panneaux d'interdiction rappelant les sanctions vont être installés et les sacs déplacés sur un autre site pour essayer d'enrayer le problème.
- M. LECUYER rappelle à chacun de sensibiliser les administrés sur le SMS alerte ; ce dispositif n'est pas publicitaire mais bien mis en place pour alerter en cas d'événements nécessitant une vigilance particulière de la population.
- M. JALLAIS explique que pour le projet éducatif de l'école, un cirque moderne va s'implanter au terrain de football du 24 mai au 16 juin prochains. Il n'accueille pas d'animaux et est composé d'artistes clowns acrobates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Liste des délibérations :**

- 28032401 - approbation du PV de la réunion du 29 février 2024
- 28032402 - Modification des statuts de Saintes Grandes Rives - l'Agglo liée à la compétence facultative Éducation, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires
- 28032403 - Approbation du Compte Financier Unique de la commune de La Chapelle des Pots
- 28032404 - Affectation des résultats
- 28032405 - Vote des taux – fiscalité locale 2024
- 28032406 - Vote des subventions
- 28032407 - Vote du budget primitif 2024

Le Maire

Pierre-Henri JALLAIS



Le secrétaire de séance

Francis MARCHAND